



8. Avis et Prise en Compte

Communauté de communes
Cœur de Savoie

La Région  Septembre 2020
Auvergne-Rhône-Alpes



SOMMAIRE

Table des matières

1	Avis officiels sur le projet de PCAET	3
1.1	Contexte des avis	3
1.2	Avis de l'Etat.....	3
1.2.1	Analyse des remarques et propositions de prise en compte	3
2	Consultation publique	6
2.1	Modalités de consultation	6
2.2	Détails des observations du public et propositions de prise en compte	6
	Annexe 1 : Avis de l'Etat.....	7
	Annexe 2 : Avis de consultation du public	15

1 Avis officiels sur le projet de PCAET

1.1 Contexte des avis

Le dossier du PCAET dans sa version arrêt contenait :

1. un diagnostic de 74 pages
2. la présentation des enjeux et de la stratégie de 4 pages
3. la scénarisation de la trajectoire énergétique en 33 pages
4. le dispositif de suivi et d'évaluation en 3 pages
5. une vision synthétique du plan d'action en 1 page
6. l'ensemble des fiches actions du PCAET en territoriale en 122 pages
7. l'évaluation environnementale en 132 pages

Ce dossier a été réalisé en interne par les services de la communauté de communes Cœur de Savoie avec l'appui du bureau d'étude BG Ingénieurs Conseil pour la scénarisation et l'appui du bureau d'études Soberco pour l'évaluation environnementale.

Ce dossier arrêt du PCAET a été transmis le 26/11/2019 au préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes par voie postale et en version numérique, en application de l'article R229-54 du code de l'environnement.

L'avis de l'Etat est parvenu à Cœur de Savoie le 20/03/2020 (Annexe 1). Sans retour de la mission Autorité environnementale, les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés de la MRAE qui a confirmé le 28 février 2020 que le PCAET de la Communauté de Communes Cœur de Savoie avait fait l'objet d'un avis tacite.

1.2 Avis de l'Etat

1.2.1 Analyse des remarques et propositions de prise en compte

Dans son avis, l'Etat a souligné plusieurs points forts dans le PCAET arrêté avec notamment les remarques suivantes :

- Remarquable compréhension de l'EPCI du paysage institutionnel de sa politique climatique ainsi que de l'implication de l'ensemble des partenaires.
- Sur le diagnostic : Il convient de souligner la qualité du développement des chapitres consacrés au développement des énergies renouvelables, au stockage carbone et, plus encore, à la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Le plan d'actions du premier PCAET de la communauté de communes de Cœur de Savoie est intéressant.
- Malgré un diagnostic remarquable, témoin de la très bonne compréhension des enjeux sur le territoire, ce plan climat ne valorise toutefois pas le travail significatif d'ores et déjà accompli sur la communauté de communes ni l'envergure des actions opérationnelles projetées à court terme.

De nombreuses pistes de progrès ont été proposées par l'Etat. Le tableau ci-après présente

N°	Document	Remarque de l'état	Proposition de prise en compte
1	Diagnostic	<p>Le diagnostic annonce que certains objectifs ne seront pas atteints, ce qui non seulement est prématuré – la réflexion à cet égard devant être explicitée dans la partie stratégie – mais en plus erroné, l'objectif visé n'étant pas en adéquation avec le potentiel maximum de la collectivité.</p>	<p>La collectivité est placée dans le cadre de ce premier plan climat. La stratégie Climat air Energie est ajustée en évoquant ces objectifs et la trajectoire sur laquelle</p>
2	Stratégie Climat-Air Energie	<p>Les objectifs visés à échéance de ce premier PCAET ne sont pas énoncés</p>	<p>Les objectifs énoncés pour ce premier PCAET sont davantage précisés et développés dans le document "2. présentation des enjeux et de la stratégie". Des compléments sont apportés sur ce document en précisant le contexte du PCAET, la construction de la stratégie, les axes et orientations et les objectifs de ce premier PCAET</p>
3	Plan d'action	<p>sa forme nécessiterait d'être retravaillée préalablement à la consultation du public d'une part pour en faciliter la compréhension (énormément d'acronymes et de références à des démarches ASTUS, ARTACLIM, HACKATHON- qui ne peuvent suffire à expliquer où à positionner l'action) et d'autre part en vue de mieux restituer l'état effectif de l'engagement de la collectivité.</p>	<p>L'ensemble des descriptifs des actions ont été épurés des acronymes. Les fiches actions sont également reprécisées pour faciliter leur compréhension par des personnes extérieures. Les démarches présentées ne sont que des illustrations de l'orientation à donner au plan d'action sur 6 ans.</p>
4	Plan d'action	<p>l'action 4.3 'décliner l'étude ARTACLIM en actions opérationnelles' est extrêmement réductrice : dans les 6 ans de ce premier plan climat, cette déclinaison devrait laisser suffisamment de temps pour un passage effectif à l'action, dont les résultats, en matière d'adaptation au changement climatique, devraient donc être partiellement visibles au terme de ce PCAET.</p>	<p>Les fiches actions sont davantage détaillées sur la durée du PCAET en lien avec les différents responsables d'actions.</p>
5	Stratégie Climat-Air Energie	<p>Les choix politiques sont présentés sans justifications, même si l'on comprend qu'ils sont issus d'un atelier de travail participatif. Besoin d'exposer les raisons des orientations choisies.</p> <p>Les objectifs ne permettent pas de distinguer la réelle marge de manœuvre du territoire au regard ni des moyens dont il dispose, ni de ses orientations stratégiques.</p> <p>Pour mémoire, la partie stratégie d'un PCAET expose la vision, partagée entre les acteurs, du territoire à court, moyen et long terme, dans la perspective de l'évolution climatique. Au vu du diagnostic territorial, y sont énoncées les priorités identifiées par l'EPCI et les objectifs qu'il se fixe, au terme du PCAET et, jusqu'en 2050. Les conséquences socio-économiques de l'action et de l'inaction doivent en outre être présentées, constituant, de fait, un outil d'aide à la décision.</p>	<p>La loi fixe des objectifs par rapport à 2012 pour les économies d'énergie et 1990 pour le GES (2016 n'est pas l'année de référence). Les objectifs sont repris en s'appuyant sur les références réglementaires de puis 1990 sur le GES, depuis 2012 sur les économies d'énergie, depuis 2016 pour les objectifs sur la durée du PCAET</p> <p>La facture énergétique du territoire est développée par l'ajout d'un paragraphe 7.1 sur la facture énergétique du territoire dans le diagnostic à partir des données du bureau d'étude Transition développée lors de l'accompagnement TEPOS 1 du territoire. De même, la stratégie est complétée par les coûts associés (outil de facture énergétique du bureau d'étude Transition en lien avec le scénario PCAET)</p> <p>Les objectifs TEPOS du territoire sont développés dans la partie 4 de la stratégie climat énergie en reprenant les objectifs TEPOS précisés dans la scénarisation.</p>

N°	Document	Remarque de l'état	Proposition de prise en compte
6	Diagnostic	<p>Sur la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des enjeux existant sur le territoire, les marges de manœuvre de la communauté de communes ainsi que les leviers à mobiliser aussi amélioré encore la perception de cette vulnérabilité et des capacités d'adaptation du territoire. Il aurait en outre enrichi l'exposé de la stratégie de la collectivité en indiquant, de fait, les raisons des choix réalisés.</p> <p>Pour plus de lisibilité, préalablement à la consultation du public, il conviendrait de reprendre l'exposé de ces potentiels dans la partie diagnostic, en les distinguant clairement des objectifs que la communauté de communes Cœur de Savoie se fixe, à court, moyen et long termes. Ses objectifs, quant à eux, ne seront énoncés que dans la partie stratégie, où ils seront justifiés par la capacité à agir du territoire.</p>	<p>Les éléments marquants de l'évaluation environnementale stratégique sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic : le paragraphe 1.2 a été complété sur la partie diagnostic du territoire lié au changement climatique en intégrant les éléments de l'EES. - la stratégie a été complétée pour intégrer les enjeux présentés dans l'EES (cf paragraphe 2.1 de la stratégie) <p>-les fiches actions ont été enrichies pour tenir compte des points de vigilances mentionnés dans l'EES développées dans la partie "effets probables sur l'environnement"</p> <p>Le diagnostic a été repris en veillant à s'assurer de la cohérence des chiffres du diagnostic avec le travail mené dans le cadre de la scénarisation.</p> <p>Les graphiques ont été réactualisés en conséquence et certains graphiques peuvent compréhensibles ont été remplacés par des graphiques plus facilement appropriables.</p> <p>Les potentiels sont repris dans la partie diagnostic puis les objectifs fixés par Cœur de Savoie au regard de sa trajectoire (dans le document scénarisation) sont développés dans le document "2.présentation des enjeux et de la stratégie".</p> <p>Un document de synthèse sur le PCAET pour faciliter l'appropriation de la démarche par le public et la contribution dans le cadre de l'enquête publique a été élaboré.</p> <p>La simulation de la trajectoire PCAET dans Territory a permis d'obtenir l'impact économique, les retombées fiscales sur la trajectoire PCAET. Ces éléments sont développés dans le document "2.présentation des enjeux et de la stratégie"</p>
7			
8	Plan d'action	<p>les montants alloués, ou leur temporalité, interrogent parfois sur l'efficience globale des opérations concernées. Il conviendra de reprendre la globalité des actions afin de lever les probables coquilles à l'origine de ces interrogations</p> <p>À l'inverse, les engagements financiers conséquents apportés à l'exécution d'actions très opérationnelles, en matière de rénovation énergétique des logements, de développement des mobilités actives ou d'adaptation au changement climatique méritent d'être soulignés.</p>	<p>Chaque fiche action a été reprise en lien avec les responsables d'action et les responsables de service afin de préciser les budgets alloués.</p> <p>Le document de présentation global des actions est complété pour souligner le portage transversal des actions du PCAET tant au niveau technique que politique.</p>
9	Dispositif de suivi et d'évaluation	<p>le PCAET de la communauté de communes Cœur de Savoie ne présente pas son dispositif de suivi et d'évaluation</p> <p>Il est donc fondamental que la communauté de communes se dote d'un outil lui permettant de suivre quantitativement le résultat de ses actions en préservant une continuité méthodologique propice à la comparaison, année après année, de ses profils énergétiques.</p>	<p>Le dispositif de suivi et d'évaluation est complété sur plusieurs aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des indicateurs : pour chaque fiche action du PCAET, les indicateurs de réalisation sont précisés afin de permettre de répondre à la question de la mise en œuvre effective de l'action au cours des 6 années du premier plan climat. Le lien avec le dispositif d'évaluation C't'ergie dans lequel la collectivité est intégrée est développé. - ce dispositif global d'évaluation et de suivi est précisé dans le document "4.Dispositif suivi et évaluation" au même titre que les modalités de pilotage et d'animation de la démarche. Au niveau du suivi des actions, la collectivité envisage d'utiliser l'outil Prosper permettant à chaque responsable d'action de piloter l'avancement des fiches actions qui les concernent.

2 Consultation publique

2.1 Modalités de consultation

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Cœur de Savoie organisera une période de consultation du public sur son projet de PCAET du lundi 28 septembre au mercredi 28 octobre inclus.

Durant cette période, l'ensemble des habitants du territoire seront invités à s'exprimer sur le projet de PCAET. Cette consultation se fera soit par voie dématérialisée soit par la consultation d'un dossier papier dans différents points du territoire : au siège de la Communauté de Communes à Montmélian, à la MSAP de Val-Gelon la Rochette, à la mairie de Chamoux, à la mairie de Saint Pierre d'Albigny et à la mairie de Porte de Savoie.

Afin de mobiliser le plus largement possible sur cette consultation, plusieurs évènements ont été programmés :

- un forum sur l'alimentation le 7 octobre à 20h30 à Saint Pierre d'Albigny,
- une soirée projection sur l'énergie le 12 octobre à 20h30 à Chamoux sur Gelon
- un atelier sur la mobilité le 15 octobre à 20h30 à Valgelon- La Rochette.

Cette information a été diffusée à l'ensemble des communes le 10 septembre 2020 pour affichage en mairie, sur leur site internet et sur leurs panneaux lumineux. La Communauté de Communes a également affiché cet avis (voir Annexe 2).

2.2 Détails des observations du public et propositions de prise en compte

Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Par voie numérique à l'adresse : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr
- Par voie postale
- Par écrit sur les registres mis à disposition dans les lieux de consultation

A l'issue de la consultation, une synthèse des contributions et les réponses qui y seront apportées sera inscrite dans le présent document et le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Cœur de Savoie.

Annexe 1 : Avis de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

C. C. CŒUR DE SAVOIE

Courrier arrivé le

20 MARS 2020

Original BS
Copie à : AV

Le Préfet

Lyon, le 02 MARS 2020

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis pour avis, le 6 décembre 2019, le projet de plan climat air énergie territorial élaboré sur le territoire de votre communauté de communes, par vos services et suite à un travail initié le 19 septembre 2017.

La communauté de communes Cœur de Savoie est un territoire engagé de longue date dans la transition énergétique, écologique et solidaire comme en attestent les nombreuses démarches en cours sur votre territoire : votre labellisation TEPOSCV, dont le deuxième acte de contractualisation avec l'ADEME et le conseil régional sera prochainement engagé, le contrat vert et bleu, signé avec de nombreux partenaires début 2019, ou encore votre travail régulier auprès des partenaires institutionnels en vue de suivre, améliorer et préserver la qualité de l'air.

La communauté de communes affirme bien ainsi, son rôle de coordinateur de la transition énergétique, assigné aux territoires par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

Issu de l'article 188 de la loi TECV, le PCAET se doit, par ailleurs, de répondre à des obligations de contenu dont la formalisation vise avant tout à l'affirmation de son caractère stratégique et éminemment opérationnel. Vous trouverez, en annexe à la présente, les remarques formulées dans le cadre de l'avis de l'Etat, par les services du préfet de la Savoie, dont la prise en compte non seulement répondra aux impératifs réglementaires mais aussi facilitera l'appropriation de l'ambition de votre territoire par le grand public dont vous devez maintenant organiser la consultation.

Mes services, et tout particulièrement la DDT de la Savoie, sont à votre entière disposition pour vous accompagner dans la future déclinaison de votre plan climat air énergie territorial.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal Mailhos

Pascal MAILHOS

Madame Béatrice SANTAIS
Présidente de la communauté
de communes Cœur de Savoie
Place Albert Serraz – BP 400 20
73802 Montmélian Cédex

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1 / 1



PRÉFET DE LA SAVOIE

Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de Cœur de Savoie

Annexe à l'avis de l'État

I- Contexte historique et territorial

Depuis sa création en janvier 2014, la communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) a orienté son action vers le développement durable en engageant simultanément ses réflexions vers une labellisation TEPOS et son PCAET. Lauréate de l'AMI TEPOS fin 2015 et de l'AAP TEPCV en 2016, Cœur de Savoie a également mis en place une plate-forme de rénovation énergétique des logements en 2016 « j'éco-rénove en Cœur de Savoie » et, à l'instar de sa commune siège Montmélian, labellisée depuis 2005, a en 2019 initié sa démarche Cit'ergie, en partenariat avec l'ADEME et avec le soutien du bureau d'études BG.

La communauté de communes Cœur de Savoie est composée de 41 communes, dont 9, situées sur les contreforts du massif des Bauges, font partie du PNR éponyme. D'une superficie de 331 km² pour 38 000 habitants environ, le territoire est péri-urbain à dominante rurale.

Située à la convergence des axes autoroutiers menant vers les vallées alpines d'une part et Grenoble/Lyon d'autre part et jouxtant l'agglomération de Grand Chambéry, la communauté de communes bénéficie d'une situation privilégiée en plaine, et particulièrement ensoleillée. Son attractivité est très forte : en 15 ans, la population a augmenté de 26 % et les terres artificialisées de près de 30 %, ces dernières ne constituant toutefois que 6 % du territoire communautaire.

71 % des logements sont des maisons individuelles et 40 % de la population sont concentrés sur les 4 communes de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Valgelon-La-Rochette et Porte-de-Savoie. L'âge moyen des logements, tous types confondus, est d'une cinquantaine d'année.

Le mitage important et l'éloignement relatif de bon nombre de communes des axes routiers structurants génèrent une très forte dépendance des habitants à la voiture : 52 % des ménages disposent d'au moins 2 véhicules, contre 39 % à l'échelle départementale. Le secteur des transports est responsable de 55 % des émissions de GES du territoire et de 37 % de sa consommation d'énergie, loin devant le secteur résidentiel, dont les taux respectifs sont de 14 et 18 %.

La communauté de communes Cœur de Savoie présente une agriculture importante et diversifiée (céréales, maraîchage, élevage et viticulture). Le secteur, faiblement consommateur d'énergie, est à l'origine d'autant d'émission de gaz à effet de serre que le secteur résidentiel.

Enfin, si les concentrations de polluants atmosphériques tendent à diminuer sur le territoire, les mesures faisant, en outre, état d'une qualité de l'air globalement bonne, il convient de noter un
Direction Départementale des Territoires de la Savoie -L'Adret - 1rue des Cévennes - Service SePT - TSA 50156 - 73019 CHAMBERY cedex
standard : 04.79.71.73.73 - télécopie : 04.79.71.73.00 - ddt@savoie.gouv.fr <http://www.savoie.gouv.fr/>

contraste important entre les situations des communes limitrophes aux grands axes routiers et celles des communes plus éloignées. 16 communes sont, à cet égard, classées en zone sensible pour la qualité de l'air. Outre le secteur des transports routiers, fortement émetteur de polluants atmosphériques, le secteur résidentiel – via les chauffages au bois peu performants – et le secteur agricole, en raison des brûlages de déchets verts et de l'utilisation de pesticides, contribuent aux dégradations ponctuelles de la qualité de l'air observées.

II- Concertation et gouvernance autour du PCAET

La communauté de communes Cœur de Savoie a lancé les premières réflexions relatives à l'élaboration de son plan climat/air/énergie territorial en 2016; le lancement officiel du plan a toutefois été entériné par courrier en date du 19 septembre 2017, informant les partenaires institutionnels des modalités d'élaboration et de concertation.

Le PCAET a été réalisé simultanément à de nombreuses autres démarches, toutes liées au même sujet, autour desquelles une vaste concertation était déjà mise en œuvre :

- * l'engagement TEPOS : La CCCS a organisé en 2018, dans sa ville centre de Montmélian, les rencontres nationales des territoires labellisés TEPOS, regroupant sur près de 3 jours environ 500 participants. La collectivité a, en outre, reconduit son engagement auprès de l'ADEME et de la Région pour la période 2019-2022 ;
- * en partenariat avec le PNR du massif des Bauges, pilote du programme, la démarche ARTACLIM, programme Interreg-ALCOTRA, visant à la recherche sur l'adaptation et la résilience des territoires alpins au changement climatique, dans l'objectif d'élaborer des outils et des méthodologies permettant une meilleure prise en compte de l'adaptation dans les stratégies territoriales ;
- * la démarche ASTUS (Alpine Smart Transport and Urbanism Strategies) programme Interreg visant à identifier les enjeux de mobilité et d'aménagement qui se présentent dans les territoires de montagne pour proposer et co-construire, avec les acteurs locaux, un plan d'actions de solutions de mobilités moins émettrices de CO2.
- * le contrat vert et bleu 2019-2024, approuvé le 20 décembre 2018 dans le triple objectif de préserver -ou restaurer- les espèces, habitats et sites d'intérêt majeur, renforcer l'intérêt écologique des espaces agroforestiers et réduire les obstacles au déplacement des espèces ;
- * la plate-forme de rénovation énergétique des logements "J'éco Rénov' en Cœur de Savoie", mise en place en 2017, axée sur la rénovation des maisons individuelles, et appliquant les modalités de DOREMI (dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles) ;
- * l'engagement Cit'Ergie, débuté en 2019 sur l'ensemble de la communauté de communes (Montmélian étant labellisée depuis 2005) ;
- * le SCOT Métropole Savoie (arrêté en juin 2019)

Chacune de ces démarches a fait l'objet de plusieurs ateliers ou groupes de travail, auxquels la DDT a régulièrement été associée. Étalées dans le temps et sous diverses appellations, les réflexions climatiques ont ainsi été foisonnantes. La présentation de la cartographie des acteurs, en page 4 du

diagnostic PCAET, témoigne de la remarquable compréhension de l'EPCI du paysage institutionnel de sa politique climatique ainsi que de l'implication de l'ensemble des partenaires.

Toutefois, bien que toutes aillent dans le sens d'une meilleure adaptation du territoire aux évolutions climatiques et participent à l'atténuation de cette évolution, leurs objectifs communs ne sont pas suffisamment mis en lumière dans le plan climat, qui, en conséquence, ne valorise pas le travail et l'engagement -pourtant conséquents- de la collectivité sur ces aspects. À cet égard, le caractère intégrateur du PCAET mériterait d'être accentué afin d'apporter de la lisibilité dans l'action de la communauté de communes et, par voie de conséquence, emporter l'adhésion à la démarche de l'ensemble de ses communes et administrés.

Par ailleurs, de nombreuses petites communes ne disposent pas des moyens internes indispensables à la recherche et la mise en œuvre de solutions techniques, propres à répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et solidaire. À cet égard, le rôle de chef de file de la communauté de communes est essentiel, mais complexifié par une relative lourdeur des circuits décisionnels. Ainsi, les communes ayant gardé leur compétence propre, notamment en matière de logements et d'aménagement du territoire, les déclinaisons opérationnelles du PCAET dans les documents de planification infra-territoriales passeront nécessairement par la mise en œuvre d'une gouvernance climat/air/énergie forte et active.

III- Le diagnostic PCAET

Le PCAET de la communauté de communes Cœur de Savoie et son évaluation environnementale stratégique présentés comprennent l'ensemble des têtes de chapitre demandées réglementairement. Le PCAET a été réalisé en interne, l'EES confiée au bureau d'études SOBERCO Environnement.

Le diagnostic répond aux dispositions réglementaires de l'article R229-51 du Code de l'environnement. Il situe, en outre, le PCAET dans la hiérarchie des textes en précisant les objectifs des programmes nationaux (SNBC, PPE, PNACC...) et régionaux (SRADDET en cours d'approbation). Simples et bien documentées, les différentes parties sont lisibles et leur lecture aisée pour toute personne, même peu informée.

Il convient de souligner la qualité du développement des chapitres consacrés au développement des énergies renouvelables, au stockage carbone et, plus encore, à la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Sur ce dernier point, un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des enjeux existant sur le territoire, les marges de manœuvre de la communauté de communes ainsi que les leviers à mobiliser aurait amélioré encore la perception de cette vulnérabilité et des capacités d'adaptation du territoire. Il aurait en outre enrichi l'exposé de la stratégie de la collectivité en indiquant, de fait, les raisons des choix réalisés.

Une certaine confusion entre objectifs et potentiels est à signaler : dans la partie diagnostic du PCAET, seuls doivent être indiqués les potentiels de réduction des consommations énergétiques et d'émission de GES et de polluants atmosphériques et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de la séquestration carbone. L'exercice est à la fois simple et compliqué : simple parce qu'il ne s'agit pas, à ce stade, de se prononcer sur les capacités à agir du territoire, et compliqué du fait d'une approche théorique de ces concepts. Des méthodes existent toutefois, qui, bien que donnant des résultats très imprécis, permettent de déterminer, pour chaque territoire, les domaines où leur plus fort potentiel existe et de répartir, en conséquence, la participation de chacun à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle supra.

Or, il apparaît que de nombreux potentiels soient issus de la seule déclinaison, proratisée au territoire, d'objectifs nationaux ou régionaux. Cette méthode ne prenant pas en compte la typologie même de la communauté de communes, le diagnostic annonce dès lors que certains objectifs ne seront pas atteints, ce qui non seulement est prématuré – la réflexion à cet égard devant être explicitée dans la partie stratégie – mais en plus erroné, l'objectif visé n'étant pas en adéquation avec le potentiel maximum de la collectivité.

Pour plus de lisibilité, préalablement à la consultation du public, il conviendrait de reprendre l'exposé de ces potentiels dans la partie diagnostic, en les distinguant clairement des objectifs que la communauté de communes Cœur de Savoie se fixe, à court, moyen et long termes. Ses objectifs, quant à eux, ne seront énoncés que dans la partie stratégie, où ils seront justifiés par la capacité à agir du territoire.

IV- La stratégie climat air énergie

À l'inverse du diagnostic, la partie stratégie est succincte et peu claire : les choix politiques sont présentés sans justifications, même si l'on comprend qu'ils sont issus d'un atelier de travail participatif.

De ce travail se sont dégagés les 5 axes stratégiques suivants :

- * une collectivité exemplaire qui mobilise les acteurs de son territoire
- * un territoire sobre en énergie
- * un territoire qui produit son énergie
- * un territoire qui s'adapte au changement climatique
- * un territoire qui soutient une économie locale éco-responsable

Bien que tout à fait adaptés aux caractéristiques de la communauté de communes et témoignant de la bonne perception des enjeux climatiques, ces axes stratégiques ne sont pas argumentés : aucune priorisation n'est effectuée et les objectifs visés non quantifiés.

En complément de la partie stratégie, est joint un document, réalisé par le bureau d'études BG, dit 'scénarisation' qui compare le scénario tendanciel au scénario PCAET ; il n'expose, toutefois, pas d'avantage les raisons des orientations choisies. Y sont en revanche indiqués les objectifs fixés sur la collectivité, mais ces objectifs, là encore, exposés sans explication ou -dans le meilleur des cas- dont la justification renvoie sans l'expliciter à la réflexion TEPOS, ne permettent pas de distinguer la réelle marge de manœuvre du territoire au regard ni des moyens dont il dispose, ni de ses orientations stratégiques. Ils sont, en outre, souvent fixés à l'échéance 2050, avec, parfois, une borne à 2030 : les objectifs visés à échéance de ce premier PCAET ne sont pas énoncés. La conséquence de ce défaut de 'borne à court terme' est une connotation plutôt négative de la politique climatique de la communauté de communes, certains objectifs -trop ambitieux pour un premier PCAET ou trop éloignés du démarrage des actions- n'étant pas atteints. Cette connotation est d'autant plus regrettable qu'elle est injustifiée au regard de la multitude d'actions engagées ou d'ores et déjà réalisées sur le territoire.

Par exemple, si l'on compare le résultat de l'application de ce premier plan climat à la situation de 2012, la réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2050 est de -41 % contre un objectif national de -50 %. Affirmer, dès lors, que l'objectif n'est pas atteint semble abusif à ce stade : considérant que 5 PCAET se succéderont d'ici 2050, chacun enrichi par les avancées du précédent, il apparaît que le scénario de ce premier PCAET place indéniablement l'EPCI sur la bonne

trajectoire, les évolutions sociétales et technico-économiques étant susceptibles de rendre possible, ultérieurement, ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas envisageable pour la communauté de communes.

Pour mémoire, la partie stratégie d'un PCAET expose la vision, partagée entre les acteurs, du territoire à court, moyen et long terme, dans la perspective de l'évolution climatique. Au vu du diagnostic territorial, y sont énoncées les priorités identifiées par l'EPCI et les objectifs qu'il se fixe, au terme du PCAET et jusqu'en 2050. Les conséquences socio-économiques de l'action et de l'inaction doivent en outre être présentées, constituant, de fait, un outil d'aide à la décision.

Il conviendrait, en conséquence, de compléter l'exposé de cette partie par la justification des choix opérés par la communauté de communes et l'exposé des objectifs, aux échéances proche et lointaine. Ces objectifs seront à déterminer en fonction de la capacité à agir immédiate de la communauté de communes et à replacer dans son ambition à long terme, à savoir une mobilisation globale de l'ensemble des leviers identifiés dans le diagnostic, exploitant les potentiels à leur maximum. À cet égard, trois scénarios pourraient être exposés :

* le scénario tendanciel – la collectivité n'agit pas de manière plus volontariste et laisse la situation évoluer au gré de sa démographie et des éventuels progrès technologiques. Ce scénario n'est pas l'option retenue par la communauté de communes Cœur de Savoie : il met toutefois en évidence l'évolution tendancielle des principaux indicateurs climatiques du territoire en l'absence de toute autre action et facilite, de cette façon, la perception de l'effort supplémentaire à fournir par le territoire pour atteindre ses objectifs.

* le scénario 'potentiel maximum' - c'est le scénario exposé dans le document intitulé 'scénarisation' du PCAET. Il est à retenir dans le cadre de la vision à long terme, 2030 à 2050, du territoire puisqu'il définit la trajectoire. Si son adéquation avec les objectifs nationaux (SNBC, PPE) et régionaux (SRADDET) doit être vérifiée, il convient toutefois de le replacer dans la capacité à agir du territoire, étroitement liée à ses caractéristiques intrinsèques. Par exemple, s'il est difficile pour la communauté de communes de réduire sa consommation d'énergie de 50 % à l'horizon 2050, il lui sera, en revanche, aisément de développer le stockage carbone du territoire au-delà des objectifs réglementaires, en mettant en valeur sa très large réserve de terres non artificialisées. Ce faisant, un équilibre pourra être recherché, au niveau régional, avec une collectivité qui se trouverait en situation inverse, en raison d'une typologie plus urbaine. En tout état de cause, il ne saurait être retenu comme un scénario opérationnel à court terme pour le premier plan climat d'une collectivité.

* le scénario effectivement retenu par la communauté de communes, opérationnel, justifié par une priorisation élaborée en réponse au diagnostic territorial et permettant d'atteindre des objectifs de court et moyen terme pragmatiques tout en plaçant l'EPCI sur la trajectoire 2050 du scénario 'potentiel maximum'.

V- Le plan d'actions

Le plan d'actions du premier PCAET de la communauté de communes de Cœur de Savoie est intéressant. La répartition des actions montre la connaissance du sujet au niveau de la collectivité qui oriente son intervention vers les volets usuels, s'agissant d'un tel document – logements, mobilité et énergie renouvelable – mais aussi vers des volets moins classiques, très adaptés à son territoire, et sur lesquels elle s'est d'ores et déjà assurée de disposer des bons leviers : l'adaptation, via son contrat vert et bleu et les conclusions du programme Artaclim, ainsi que l'économie locale et responsable, en s'appuyant sur le dynamisme local préexistant sur le sujet.

Les actions visant à asseoir la gouvernance climatique, indispensable sur la communauté de communes, sont nombreuses et diversifiées, allant de la formation des élus à la recherche d'une prise de compétence globale (mobilité et déplacement: reconnaissance de la CCCS en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité), en passant par un accompagnement systématique à la rédaction des documents d'urbanisme.

Les aspects santé et social sont également traités, même s'ils ne constituent pas un volet à part entière. Les actions allant dans le sens de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre la précarité énergétique -dans le logement ou les transports- ou encore de la recherche d'une alimentation saine, de proximité, mettent en évidence l'ambition de la communauté de communes de devenir un territoire adapté aux aléas climatiques, résilient et favorisant l'inclusion sociale.

Si, sur le fond, le plan d'actions de ce PCAET s'avère satisfaisant, sa forme gagnerait à être retravaillée préalablement à la consultation du public d'une part pour en faciliter la compréhension (énormément d'acronymes et de références à des démarches -ASTUS, ARTACLIM, HACKATHON- qui ne peuvent suffire à expliquer ou à positionner l'action) et d'autre part en vue de mieux restituer l'état effectif de l'engagement de la collectivité.

Ainsi, le plan d'actions est composé de 71 actions dont 80 % sont portées par la communauté de communes. Parmi ces actions, 90 %, dans leur rédaction actuelle, relèvent de l'information, de l'animation ou de la réalisation d'étude. Il semble que cet état de fait ne soit pas le reflet exact de l'engagement de la CCCS. Par exemple, l'action 4.3 'décliner l'étude ARTACLIM en actions opérationnelles' est extrêmement réductrice: dans les 6 ans de ce premier plan climat, cette déclinaison devrait laisser suffisamment de temps pour un passage effectif à l'action, dont les résultats, en matière d'adaptation au changement climatique, devraient donc être partiellement visibles au terme de ce PCAET.

Si 40 actions, sur les 71 du plan, disposent d'indications budgétaires, les montants alloués, ou leur temporalité, interrogent parfois sur l'efficience globale des opérations concernées. Il conviendra de reprendre la globalité des actions afin de lever les probables coquilles à l'origine de ces interrogations. À l'inverse, les engagements financiers conséquents apportés à l'exécution d'actions très opérationnelles, en matière de rénovation énergétique des logements, de développement des mobilités actives ou d'adaptation au changement climatique méritent d'être soulignés.

VI- le dispositif de suivi et d'évaluation

Si la liste des indicateurs de suivi et de résultats est bien fournie, le PCAET de la communauté de communes Cœur de Savoie ne présente pas son dispositif de suivi et d'évaluation. Si les indicateurs

de réalisation permettront aisément de répondre à la question de la mise en œuvre effective de l'action au cours des 6 années du premier plan climat, ils ne suffiront pas à estimer l'atteinte -ou non- des objectifs énergétiques quantitatifs visés par la collectivité.

Il n'est pas simple de mesurer en temps réel le résultat d'une action, surtout quand ses conséquences ne sont pas directes (action de sensibilisation ou même restauration d'une zone humide). La plupart des observatoires -dont ORCAE- travaillent en année N sur des données de l'année N-3. Ainsi, l'observatoire régional ne donnera en 2026, c'est-à-dire au terme du premier PCAET, que le résultat des 3 premières années de mise en œuvre du programme d'actions ; en outre, sa méthodologie de calcul aura pu varier entre 2019 et 2025 (état de fait constaté sur les 3 dernières publications de l'observatoire). Il est donc fondamental que la communauté de communes se dote d'un outil lui permettant de suivre quantitativement le résultat de ses actions en préservant une continuité méthodologique propice à la comparaison, année après année, de ses profils énergétiques.

Plusieurs outils existent à cet égard -PROSPER, Territory...- la collectivité recherchera opportunément celui qui permet d'approcher au mieux l'évolution de sa situation climatique sans pour autant nécessiter un investissement trop important en maintenance et fonctionnement.

VII- Conclusion

Le PCAET de la communauté de communes de Cœur de Savoie a été rédigé dans la continuité de la politique énergétique et climatique engagée portée par la collectivité depuis de nombreuses années. Sur la base d'un diagnostic remarquable, témoin de la très bonne compréhension des enjeux sur le territoire, ce plan climat devrait valoriser le travail significatif d'ores et déjà accompli sur la communauté de communes ni l'envergure des actions opérationnelles projetées à court terme.

Si le PCAET se doit d'exposer la stratégie TEPOS de la collectivité, il s'en distingue indubitablement par sa temporalité : le document est opérationnel et décline, sur 6 ans, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre le palier d'objectifs visés à cette échéance. Au terme de ce premier plan climat, une nouvelle période de 6 années permettra alors d'atteindre le palier suivant, la succession de paliers emmenant, in fine, la collectivité vers son objectif TEPOS final.

Reprendre le document selon les suggestions émises dans le présent avis non seulement faciliterait la compréhension du public, à la fois, des enjeux liés aux changements climatiques et des politiques d'atténuation et d'adaptation menées par la communauté de communes Cœur de Savoie, mais aussi organiserait l'action de la collectivité sur ces sujets et assurerait l'adhésion des communes aux décisions collectives, nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dernier point est fondamental, l'atteinte des objectifs restant fortement conditionnée à la capacité d'appropriation de Plan Climat par chacune des communes.

Annexe 2 : Avis de consultation du public

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

(Publié le 23 décembre 2018 (Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016))

Conformément à la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et après avoir en avoir délibéré le 21 mai 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie élabore un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectifs d'anticiper la fracture énergétique, les effets de l'évolution du climat et de s'en préparer. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles. Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la séquestration Carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

Une consultation publique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET pendant la période du :

Lundi 28 septembre au Mercredi 28 octobre inclus

Le dossier soumis à la consultation comprend les documents suivants :

- Dossier de synthèse
- Diagnostic territorial air-énergie-climat
- Présentation des enjeux et de la stratégie
- Dispositif de Suivi, de pilotage et d'évaluation
- Plan d'actions 2020-2025
- Rapport d'évaluation environnementale
- Avis sur le projet de PCAET et prise en compte

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :



- Sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Savoie : www.coeurdesavoie.fr/PCAET
- Sur support papier et dans la même période dans les lieux suivants :

<i>Siège de la Communauté de communes</i>	<i>France Services Cœur de Savoie La Rochette</i>	<i>Mairie de St-Pierre-d'Albigny</i>	<i>Mairie de Chamoux-sur-Gelon</i>	<i>Mairie de Porte-de-Savoie</i>
Place Albert Serraz 73800 Montmélian	Allée des Grillons 73110 Valgelon-La Rochette	61 Rue Auguste Domenget 73250 St-Pierre-d'Albigny	18 place de la Mairie 73390 Chamoux-sur-Gelon	77 Place de la Mairie 73800 Porte-de-Savoie (Les Marches)
Lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h30-17h30	Lundi 14h-17h mardi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30	Lundi 8h-12h et 15h-19h, mardi et jeudi 8h-12h et 15h-17h, mercredi 8h-12h, vendredi 8h-12h et 13h30-16h, samedi 9h30-12h	Lundi au vendredi 9h-11h	Lundi 13h30-18h mardi au vendredi 8h-12h

Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Par voie numérique à l'adresse : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr
- Par voie postale à : Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie Place Albert Serraz, 73802 Montmélian Cedex
- Par écrit sur les registres mis à disposition dans les lieux de consultation

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Cœur de Savoie

**coeur
de SAVOIE
communauté
de communes**

Pour plus d'informations : www.coeurdesavoie.fr